

Compte-rendu conseil municipal du 26 novembre 2015

Date de convocation : 19/11/15

L'an deux mille quinze le vingt-six du mois de novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRAPATEAU Jean-Marie, Maire de Montemboeuf.

ETAIENT PRESENTS : Mrs Mmes - TRAPATEAU - NEBOUT - MANIERE - BOURNIER - BOUCHER - PERROCHEAU - MOREAU - SARDIN - DUPUY - JACQUELIN - PESTRE - DELAGE - MABIT

ETAIENT ABSENTS : Mrs CHAPT, BUNA

M BUNA donne pouvoir à M TRAPATEAU.

M CHAPT donne pouvoir à M BOURNIER.

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers absents : 2

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu ;
- Décisions Modificatives du budget communal;
- Création de postes et rémunération de deux agents recenseurs ;
- Tarifs 2016 du village de vacances ;
- Tarifs 2016 de l'assainissement collectif ;
- Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;
- Avis sur le projet de schéma Directeur de Mutualisation de la Communauté de Communes de Haute-Charente ;
- Convention de Maison de Service Au Public en bureau de Poste ;
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : Séverine BOUCHER

- Approbation du précédent compte-rendu :

Vote Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

- Décisions Modificatives du budget communal :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les virements de crédits suivants en section Investissement pour acheter des équipements pour la bibliothèque (aspirateur, réfrigérateur) :

- programme 337 - Article 2184 : équipements bibliothèque	+ 500,00 €
- programme 331 - Article 2051 : café mairie	- 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les virements proposés.

Vote Pour : 15 - Abstention : 0 - Contre : 0

➤ Création de postes et rémunération de deux agents recenseurs :

La commune de Montembœuf doit réaliser, en collaboration avec l'INSEE, le recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2016, Monsieur le maire rappelle que son organisation est de la responsabilité de la commune. Il est donc nécessaire de nommer deux agents recenseurs pour effectuer le travail.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de deux postes d'agent recenseur pour la période suivante : du 6 au 13 janvier 2016 puis du 21 janvier au 20 février 2016.
- rémunération sur la base de l'indice brut 340 - indice majoré 321 (soit 1 486,32 € mensuel brut), correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe 1^{er} échelon.

Il informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le recrutement de 2 agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ces nominations.

Vote Pour : 15 - Abstention : 0 - contre : 0

➤ Tarifs 2016 du village de vacances :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs du village de vacances pour l'année 2016. Il propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, les tarifs suivants pour l'année 2016 :

Du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016 et du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016 :

Pavillon 1 chambre : 160 € la semaine et 303 € le mois.
Pavillon 2 chambres : 176 € la semaine et 327 € le mois.
Pavillon 3 chambres : 196 € la semaine et 405 € le mois.

Du 1^{er} juillet 2016 au 31 Août 2016 :

Pavillon 1 chambre : 257 €
Pavillon 2 chambres : 293 €
Pavillon 3 chambres : 330 €

En ce qui concerne la caution, elle sera égale à un loyer, selon le nombre de chambres de la villa louée et la durée du séjour. Par contre, aucune caution n'est établie pour les locations de moins d'une semaine.

Cependant, pour les locations à l'année, le loyer mensuel ne change pas pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 Août 2016.

Vote Pour : 15 - Abstention : 0 - contre : 0

➤ Tarifs 2016 de l'assainissement collectif :

Monsieur le premier adjoint informe que depuis 2010, les tarifs assainissement augmentent chaque année d'environ 2 % afin d'une part, de suivre l'inflation et d'autre part, de permettre de réaliser les travaux nécessaires pour entretenir le réseau.

Il propose une augmentation qui amènerait le prix de l'abonnement à 67.30 € (au lieu de 66 €) et le prix de consommation à 0.98 € le m³ (au lieu de 0.96 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs assainissement au titre de l'année 2016.

Vote Pour : 15 - Abstention : 0 - contre : 0

➤ Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale :

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant la Charente a été présenté le 12 octobre 2015 aux membres de la commission.

M. BOURNIER présente le projet.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prône une réduction du nombre d'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Le seuil minimum de 15 000 habitants est retenu ce qui implique des fusions (sauf modulation liée à la diversité et réalité de certains territoires).

En Charente, le préfet propose de passer de 20 à 8 communautés de communes. Pour Montemboeuf, il est question d'une fusion entre la Communauté de Communes de Haute Charente et celle du Confolentais.

En plus des fusions des intercommunalités, le projet entraîne également la disparition de nombreux syndicats mixtes :

- de collectes et traitement des ordures ménagères (Champniers, ...)
- d'assainissements (Haute Tude, ...),
- à vocation sportive (Fléac, ...)
- d'amélioration du cadre de vie (Saint Amant de Boixe,...)
- bassins de rivière (SIAH du bassin de la Bonnieure,...)
- eaux (SIAEP de Montemboeuf,...)
- d'utilisation de matériel (Saint Coutant, Vieux Cérier,...)
-

Calendrier :

- Consultation des conseils municipaux et EPCI du 22/10 au 22/12/15. Sans réponse, l'avis sera considéré comme favorable. En cas d'avis défavorable du Conseil Municipal, cet avis devra être motivé.
- Courant mars 2016, le préfet recueille l'avis de la CDCI. Cette dernière est seule habilitée à étudier les amendements proposés par les communautés de communes, suite aux différents votes des communes et EPCI.

- Au plus tard le 15 juin 2016, le préfet prendra des arrêtés de périmètre des différentes EPCI.
- Ces arrêtés seront communiqués aux collectivités concernées. Ces dernières disposeront d'un délai de 75 jours pour donner leur avis.
- Au plus tard le 30 décembre 2016, le préfet prendra les arrêtés définitifs.
- Au 1er janvier 2017, les nouveaux EPCI à fiscalité propre ou syndicats seront créés

Débat de l'ensemble des conseillers sur les avantages et les inconvénients de la fusion des Communautés de Communes Haute-Charente et du Confolentais.

Considérant que :

- la loi NOTRe fixe des seuils de population et de densité qui pour les deux EPCI pré-cités sont largement dépassés, le projet de SDCI outrepassa la loi ;
- le périmètre actuel de la communauté de Communes de Haute Charente correspond au bassin de vie de notre population, ce qui est le premier objectif du SDCI ;
- aucune étude préalable à la fusion des deux EPCI sur l'impact financier, les économies d'échelle hypothétiques et les conséquences organisationnelles n'a été faite ;
- les travaux en cours à la Communauté de Communes de Haute-Charente (projet de territoire, schéma directeur de mutualisation, PLUi) ne seront pas mis en place avant la date de fusion au 30/12/2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

➤ Avis sur le projet de Schéma Directeur de Mutualisation de la Communauté de Communes de Haute-Charente ;

Monsieur le premier adjoint expose au conseil municipal que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

Afin de répondre à cette obligation de manière à servir utilement la CCHC, il a été décidé de mettre en place une démarche de concertation et de synthèse en recourant aux services d'un cabinet d'études.

Le but a été, dès le début de mandat, de porter une réflexion globale sur :

ce que sont les outils de mutualisation,

ce qu'ils peuvent apporter à notre territoire, à nos services, à la population.

Le travail de collaboration se fait sur la base du volontariat par des groupes de travail.

Par le biais de cette réflexion, les membres de la CCHC doivent pouvoir réfléchir sur la manière de mieux travailler ensemble en développant notamment les bonnes pratiques déjà existantes entre communes.

L'un des grands objectifs est de faire des économies sans sacrifier la qualité.

Les actions engagées doivent s'inscrire dans un objectif de pérennité et dans le respect des commerces locaux.

Mutualisation des outils techniques :

- groupe de travail,
- inventaire,
- mise en commun des moyens et des biens par pôle géographique,
- mutualisation des chaufferies au bois (8 au total)

Mission support aux communes :

- mise en réseau des secrétaires de mairie
- intranet
- groupe de travail hors service technique : service de paie, archivage, obligations en matière de cimetière, réseau des bibliothèques,....
- organisation des formations
- création d'un service chargé de la prévention des risques de travail
- mutualisation de la commande publique (poubelles, vêtements de travail, bus, panneaux de signalisation, logiciels, entretien des stades, véhicules, nacelles,)
- informatique (logiciels internes...)

Service à la population:

- Scolaire et périscolaire
 - * mutualisation du matériel
- Culture

Le travail pour la mise en place des outils est en cours. Les délégués communautaires participeront aux différents ateliers qui seront mis en place.

Vote Pour : 15 - Abstention : 0 - contre : 0

➤ Convention de Maison de Service Au Public en bureau de Poste ;

Monsieur le Maire explique que l'Etat souhaite le développement de maisons de services au public afin de renforcer l'accès aux services de proximité. La Poste s'est proposée pour accueillir des maisons de services publics au sein de certains bureaux de Poste situés en territoires ruraux.

La Poste a donc pris contact avec la commune de Montemboeuf pour créer une maison de services au public dans le bureau de Poste, situé 22 rue Laugérias. Les partenaires aujourd'hui engagés dans la démarche sont : la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales, la CARSAT et Pôle Emploi.

Le guichetier de la Poste sera formé pour accueillir les administrés, les orienter et les aider à entrer en contact avec l'un des partenaires. Différents moyens seront à disposition : téléphone, ordinateur avec internet, bureau. Chaque partenaire paie une prestation mensuelle à la Poste. Aucune contribution financière n'est demandée à la mairie.

La convention sera établie pour 3 ans. L'ouverture de la Maison de Service au Public est prévue pour la mi-décembre de cette année.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la convention de Maison de Services Au Public et autorise Monsieur le maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Vote Pour : 15 - Abstention : 0 - contre : 0

➤ Questions diverses

○ Station-service

La CdC haute-Charente relance le projet de station-service à proximité de Montemboeuf. Le lieu n'est pas encore défini.

○ Ateliers déco de Noël :

Nicole MANIERE et Bénédicte MOREAU ont mené 3 séances de fabrication de décoration de Noël qui seront mises dans les sapins de Noël. 2 séances ont également eu lieu à la MARPA avec les résidents.

○ Travaux en cours :

1. Les cloches de l'église sont réparées. Des pics pour éloigner les pigeons ont été installés. Les compagnons de St Jacques doivent également faire parvenir un devis pour la réfection de la Chapelle.
2. Le logement au-dessus de la Poste est en cours de rénovation (changement fenêtres et réaménagement cuisine) avant d'être remis en location.
3. Il est prévu de refaire prochainement le chemin des Labourières à la Glève.

○ Informations sur les réunions suivies par le Maire et les adjoints :

1. Réunion SPANC : De nouvelles procédures sont mises en œuvre pour la mise en demeure lors d'un problème de paiement ou d'assainissement non mis en conformité.
2. Agence Technique Départementale : informations sur la réglementation incendie.

○ Communication :

1. Le site internet de la mairie évoluera prochainement. Il sera notamment rendu accessible pour les smartphones.
2. Bulletin municipal : une nouvelle édition est prévue pour janvier 2016
3. Projet de logo : M. TRAPATEAU dévoile aux conseillers municipaux une maquette de logo pour la commune. Il fera part des remarques faites à la conceptrice du logo afin de le faire évoluer. Il soumettra une version finale prochainement au Conseil Municipal.

Séance levée à 22h50

Le Maire,
TRAPATEAU Jean-Marie

